RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

Déclaration préalable
dossier n° DP 066 230 26 00036

date de dépôt : 23/06/2026

demandeur : EI MICHEL DEIXONNE
représenté par DEIXONNE Michel

pour : Sous préau existant entre les deux bâtiments AA211 et AA212 création d'un local isolé en bois, climatisé pour usage de bureau

adresse terrain : 174 avenue Général de Gaulle 66320 VINCA

CERTIFICAT DE DÉCISION D'OPPOSITION TACITE À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur,

Par courrier en date du 02/07/2026 qui vous a été remis en main propre le 03/07/2026, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces demandées n'ayant pas été remises dans ce délai , votre demande de déclaration préalable a fait l'objet, à compter du 04/10/2026, d'une décision tacite d'opposition conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à VINÇA
Le 13 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond Ruiz.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Vous pouvez également, dans le délai d'un mois suivant la date de notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux. (Article L600-12-2 du Code de l'Urbanisme).